

Bâtiment pouvant changer de destination

Espaces boisés classés

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

Héments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) :
Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées

Puits / Lavoir / Fontaine

Eglise / Croix/ Monument/ Habitats troglodytiques / sculpture

Cours d'eau, fossé, mare, étang

Vergers de production (V1)

Vergers au sein du village (V2)

Bois, haies, bosquets

Milieux humides (données DREAL)

Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

 Commune
 Identifiant
 Nature de l'opération
 Bénéficiaire
 Superficie (en m²)

 Cerisiers
 5-2
 Bassin de rétention
 Commune de Cerisiers
 5092

---> - Axe de ruissellement



Marchais Rallu

La Longueraie